

COMMUNE DE CAUPENNE-D'ARMAGNAC

PROCES VERBAL du 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à 18 heures 30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Caupenne-d'Armagnac sous la présidence de M. Guichebarou Patrick, Maire. La séance a été publique

Etaient présents : MM. GUICHEBAROU Patrick, ORTEGA Josiane, M. DUFFOUR Frédéric, VOYER Armand, BACQUELA Hervé, FIOR Anne-Marie, LEFAIX Christian, MATHIEU Patrick, BRETHERS David
Excusé : M. DUCOM Joël

Mme Josiane ORTEGA a été élue secrétaire de séance.

1- ADOPTION DU PV DU 1er MARS 2024

Après relecture du procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2- VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020 le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus

Le conseil municipal propose d'augmenter les taux de 2% au vu de la hausse des prélèvements liée au coefficient correcteur et des charges liées au SIISBA.

S'agissant de la majoration spéciale de CFE la commune de Caupenne d' Armagnac peut prétendre à l'utilisation de la majoration de CFE à hauteur de 1,32% pour 2024.

Le taux ainsi déterminé serait de $23,83 + 1,32 = 25,15\%$

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour 2024 les taux suivants

Taxe d'habitation 17,52 %

Taxe sur le foncier bâti 45,52%

Taxe sur le foncier non bâti 49,71%

CFE 25,15%

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le montant alloué aux associations s'élève à 8100 € pour 2024.

4 AMORTISSEMENT NUMERISATION DES TROIS CIMETIERES

Monsieur le Maire explique que suite à la numérisation des trois cimetières (Cantiran, Caupenne et Espagnet), les frais se sont élevés à 23476,80 €. Aussi il convient d'approuver l'amortissement comptable et d'en fixer la durée.

Le Conseil Municipal, APPROUVE l'amortissement comptable des frais liés à la numérisation des trois cimetières pour un montant de 23476,80 €

- FIXE à 3 ans la durée d'amortissement.

5 FORET : PARCELLES de LAPEDE et MARTET SOUMISES AU REGIME FORESTIER

Le Maire fait savoir qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier des parcelles communales boisées sises au lieudit "Lapède et Martet."

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 15 ou 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt,

Le Conseil Municipal approuve et demande l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés comme suit :

Territoire communal de Caupenne d'Armagnac

Sect. n° AS 101 ; Surface : 0ha21a37ca

Sect. N° AS 102 ; Surface : 0ha16a95ca

Sect. N° AS 105 ; Surface : 0ha36a40ca

Sect. N° AS 106 ; Surface : 0ha61a45ca

Sect. N° AS 165 ; Surface : 0ha14a56ca

Sect. N° AS 183 ; Surface : 2ha70a65ca

Sect. N° AS 193 ; Surface : 0ha15a37ca

Sect. N° AS 219 ; Surface : 0ha92a21ca

Sect. N° AS 223 ; Surface : 0ha48a47ca

Soit un total de 5 ha 77 a 43 ca.

6 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le maire expose que le projet d'agrandissement de l'atelier municipal et dont le cout prévisionnel s'élève à 147232,35 € HT est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

Financeurs	Taux d'intervention sur montant HT	Montant
REGION	15 %	21000 €
ETAT DETR	30 %	44169,71€
DEPARTEMENT	20 %	29446,47€
AUTOFINANCEMENT	35 %	52616,17€
TOTAL	100 %	147232,35€

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire pour demander cette subvention

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Chantiers jeunes

Ils se dérouleront du lundi 8 juillet au vendredi 19 juillet ; les jeunes participants seront encadrés par le personnel communal et les conseillers municipaux.

Ils réaliseront des travaux d'intérêt General, comme l'entretien du patrimoine.

Certains bénéficiaires de la bourse au permis de conduire se joindront à eux pour effectuer les heures de contrepartie à cette aide.

7.2 SIISBA

Monsieur le Maire et Mme Anne-Marie Fior exposent le compte rendu de la dernière réunion du syndicat concernant le vote du budget. Le budget est toujours en hausse et la contribution de la commune passe de 54 K€ à 62 K€ cependant la grille de répartition entre les communes n'a pas été validée. En effet la commune de Castex d' Armagnac a déclaré ne pas pouvoir payer la somme de 11k€ contre 3k€ l'an dernier. Une nouvelle réunion est prévue le 17 avril afin de trouver une solution, les représentants caupennois ont renouvelé leur proposition d'équité entre toutes les communes au prorata des enfants.

7 3 VOIRIE

Le programme voirie a été envoyé aux communes. Monsieur le maire informe le conseil municipal que la route de Soucaret sera remise en état sur 630 m seulement alors que son état est dégradée sur toute sa longueur.

La commune de Caupenne a transféré 27720 m de voirie à la CCBA, en 2024 seulement 630 m seront réalisés, ce qui implique que l'ensemble de la voirie transférée ne sera entretenue qu'au bout de 43 années ! Ce qui est surréaliste.

La séance est levée à 21 H 15.

Le secrétaire



Le Maire



